

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,

Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance

14 - VIE ASSOCIATIVE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE HLHB POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Lors du Conseil municipal du 05 juillet 2021, une convention a été adoptée entre la ville et HLHB pour des interventions en milieu scolaire. Le club intervient dans les écoles de la commune pour des initiations au handball, et le nombre d'heures réalisées donne lieu, en fin d'année scolaire, à une facturation à la collectivité pour une participation au financement de cette action. Faisant suite à une rencontre avec l'association, il s'est avéré qu'il était préférable de scinder en deux ce versement, pour atténuer les charges du club.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant, prévoyant le versement d'une subvention en janvier pour les heures réalisées entre septembre et décembre, et un versement en août pour les heures réalisées entre janvier et juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007, notamment son article 18 ;

Vu l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 8 septembre 2022 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la ville et l'association HLHB pour les interventions en milieu scolaire
- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit avenant

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme



Le Maire,
Armelle NICOLAS

Avenant n°1
à la convention de financement entre la Ville et l'association HLHB
pour les interventions en milieu scolaire 2021-2024

Entre

La Ville d'Inzinzac-Lochrist
Représentée par Madame Armelle NICOLAS, en sa qualité de Maire,
Désignée ci-après par « la Ville »

Et

L'association Hennebont-Lochrist Handball
Représentée par Monsieur Maxime LE PALLEC, en sa qualité de Co-président,
Désignée ci-après par « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de modifier la convention de financement pour les interventions en milieu scolaire entre la Ville et l'association, adoptée par le Conseil municipal le 05 juillet 2021, et autorisé par l'article 7 de ladite convention.

Article 2 – Modification

L'article 4 de la convention du 05 juillet 2021 est supprimé, et remplacé par l'article suivant :

« Le versement de la subvention sera effectué sur présentation d'un nombre d'heures effectué en deux fois :

- Pour le semestre 1 de septembre à décembre, pour un paiement à partir de janvier
- Pour le semestre 2 de janvier à juillet, pour un paiement à partir d'août

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. »

Article 3 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,
A Inzinzac-Lochrist, le

Pour la Ville
Le Maire,
Armelle NICOLAS

Pour l'association
Le Co-président,
Maxime LE PALLEC